

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PLOURAC'H - n° 04

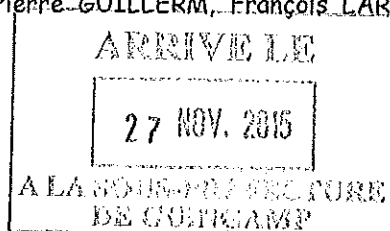
Séance du : 16 novembre 2015

L'an deux mil quinze et le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOURAC'H, dûment convoqué le neuf novembre deux mil quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LARVOR, Maire.

Présents : Yannick LARVOR, Philippe LE GUILCHER, Alain LE COANT, Jean-Yves THEPAULT, Philippe LOZAC'H, Marc CORNEC, Nelly THORAVAL, Rémi THEPAULT, Jean-Pierre GUILLERM, François LARHANTEC et Joëlle JEGOU

Absent : /

Secrétaire(s) de séance : François LARHANTEC



2015 -11 16 04

OBJET : Réforme territoriale : avis sur le choix de périmètre / CDCI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, considérant :

- la délibération communautaire du 23 septembre 2015 précisant la volonté des élus communautaires et municipaux de se rapprocher de Poher Communauté dans une première option et Guingamp Communauté de Communes pour une seconde et de refuser un rapprochement unilatéral avec la CCKB,
- les propos du Préfet lors de la CDCI du 10/09/15 précisant que « *les intercommunalités doivent être organisées pour coller vers des territoires plus cohérents correspondant mieux aux bassins de vie des citoyens* » et que « *le schéma devra être consensuel, c'est-à-dire avoir l'assentiment de la CDCI et de la majorité des communes et EPCI consultés* »,
- l'instruction gouvernementale (NOR : RDFB1520588J - page 4) précisant que « *ce seuil minimum reste par définition, une limite basse que nous vous invitons à dépasser dans le cadre de votre projet de SDCI, dès lors que la constitution d'EPCI vous semble de nature à permettre le respect des autres orientations de même valeur juridique fixée par la loi, à savoir : b) la définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des schémas de cohérence territoriale* »,
- l'instruction gouvernementale (NOR : RDFB1520588J - page 4) précisant qu'aucune disposition légale n'interdit un rapprochement interdépartemental mais seulement « *si vos projets devaient concerner des départements voisins, vos propositions devront alors être coordonnées le plus en amont possible avec les travaux menés par les Préfets des départements impliqués* »,
- le diagnostic socio-économique réalisé par Côtes d'Armor Développement sur le territoire faisant apparaître que la zone de chalandises du territoire (dépenses commerciales) est à 55,5% sur Callac Argoat, 24,2% sur Carhaix, 9,2% sur Guingamp et 4% sur Rostrenen. Le bassin de vie de Callac selon l'INSEE regroupe 15 communes.
- le bassin d'emploi de Callac Argoat est pour 82% constitué par le bassin d'emploi de Carhaix (5 240 / 6383 hab soit 8 communes sur 11) et pour 14% par celui de Guingamp (2 communes sur 11) et 4% Morlaix (1 commune), *source INSEE*.

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor maintient son projet de fusion entre la CCKB et Callac Argoat dans le projet de schéma soumis à avis des communes et EPCI avant le 15 décembre 2015.

Or, à part les coopérations intercommunales existantes, les enjeux et intérêts communs entre Callac Argoat et la CCKB sont principalement orientés vers Poher Communauté et le pôle urbain de Carhaix avec la notion de bassin d'emploi, l'existence du Pays interdépartemental du COB, les axes de communication et les services de proximité (santé & lycée).

Ainsi, conformément à la délibération du 23/09/2015 et au vu des arguments avancés ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix et 2 abstentions :

- REFUSE le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté,
- REAFFIRME sa volonté de se rapprocher avec Poher Communauté et le cas échéant en y ajoutant la CCKB selon leur choix.

ou

- AFFIRME sa volonté de se rapprocher dans un deuxième temps au projet de regroupement autour de Guingamp (projet n°8),

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Le Maire

